



RELEVÉ DE DÉCISIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016, en bref

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel le 11 octobre 2016 sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.

ORDRE DU JOUR	CONTENU DES DOSSIERS	VOTE
VIE INSTITUTIONNELLE	<p><u>1/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2016</u></p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none">• Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2016	UNANIMITÉ

	<p><u>2/ COMMUNICATION DU MAIRE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL. Compte rendu de Monsieur le Maire</u> Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'en vertu des articles L2122-22, L2122-23, du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 2014.136 du 14 octobre 2014 portant délégation du Conseil au Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> • La décision suivante a été prise : <table border="1" data-bbox="528 480 1599 866"> <thead> <tr> <th data-bbox="528 480 949 564">Objet</th> <th data-bbox="954 480 1211 564">Date de signature</th> <th data-bbox="1216 480 1599 564">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="528 568 949 866">Attribution du marché pour la fourniture d'une balayeuse de voirie – catégorie 2 m³ à la SARL DANIEL PERIE (63370 LEMPDES)</td> <td data-bbox="954 568 1211 866">16 septembre 2016</td> <td data-bbox="1216 568 1599 866">- 77 000 € H.T, soit 92 400 € TTC (Balayeuse NILFISK City Ranger 3500)</td> </tr> </tbody> </table>	Objet	Date de signature	Montant	Attribution du marché pour la fourniture d'une balayeuse de voirie – catégorie 2 m ³ à la SARL DANIEL PERIE (63370 LEMPDES)	16 septembre 2016	- 77 000 € H.T, soit 92 400 € TTC (Balayeuse NILFISK City Ranger 3500)	PAS DE VOTE
Objet	Date de signature	Montant						
Attribution du marché pour la fourniture d'une balayeuse de voirie – catégorie 2 m ³ à la SARL DANIEL PERIE (63370 LEMPDES)	16 septembre 2016	- 77 000 € H.T, soit 92 400 € TTC (Balayeuse NILFISK City Ranger 3500)						
FINANCES	<p><u>3/ CONTRAT TERRITORIAL – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'OPERATION DE REHABILITATION DE LA PROPRIETE BEYLIER</u> Rapport présenté par Monsieur Jean-Luc CORBET, Maire.</p> <p>La commune de Varces Allières et Risset va lancer l'opération de réhabilitation de la Propriété Beylier, une ancienne maison bourgeoise dont elle est propriétaire et qui est située dans le « Parc Beylier », le principal parc public de la commune, situé en son centre-bourg, rue Charles Beylier</p> <p>Le programme de cette réhabilitation est le suivant.</p> <p>Les bâtiments conservés sont appelés à être réhabilités et étendus partiellement, Les destinations seront les suivantes :</p>	POUR : 21 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0						

- La grange : deviendra la « Grange des Maths » – lieu d’expérimentation et d’expositions publiques consacré aux mathématiques
- Bâtiment central - partie Ouest : une partie d’un logement sur 2 niveaux et un rangement
- Bâtiment central – partie centrale : extension de la salle polyvalente en rez de chaussée avec sanitaires
- Bâtiment central – partie Est - Orangerie : salle polyvalente et d’exposition
- Pigeonnier : sanitaires publics
- A l’extérieur : amphithéâtre de plein air, cheminements d’accès, végétalisation maîtrisée et création d’un parking visiteurs, avec dépose Bus

Ce projet consistant en la réhabilitation d’un bâtiment public pour lui donner une vocation culturelle (Grange des Maths), il correspond à une des thématiques prioritaires du contrat territorial définies par le son règlement intérieur du 24 février 2016.

Le coût prévisionnel des travaux bâtiments et VRD est, au stade du « programme » de l’opération, de 1 550 000 € H.T.

A ce coût prévisionnel des travaux, il convient d’ajouter une somme représentant environ 20 % de ce coût « travaux » pour prendre en compte les frais annexes de l’opération (maîtrise d’œuvre, contrôle technique, CSPS, étude géotechnique.....) et aboutir au coût global prévisionnel de l’opération qui s’établit à environ 1 860 000 € H.T

Notre commune vient de sélectionner, après mise en concurrence, le groupement de maîtrise d’œuvre constitué par M. Florian GOLAY (Architecte mandataire) / Mlle Noémie GUIMBARD / Square Paysages / ARCEA/ Vessière et Cie / AKOE / AXIOME pour assurer la mission de maîtrise d’œuvre complète de l’opération.

Le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- étude de maîtrise d'œuvre : septembre 2016- mai 2017
- consultation des entreprises : mai -juillet 2017
- travaux : septembre 2017 -septembre 2018

La commune de Varces Allières et Risset va solliciter l'intégration de cette opération, d'un coût prévisionnel de 1 860 000 € H.T, au contrat territorial pour les années 2017 et 2018 et l'attribution, à ce titre, d'une subvention à hauteur de 30 % du coût cette dépense subventionnable, soit un montant de subvention de 558 000 €, ramené à 500 000 € (soit un taux de subvention effectif de 26,88 %), pour tenir compte du plafond de subvention fixé par le règlement intérieur du contrat territorial.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Dépenses H.T		Recettes	
Travaux	1 550 000 €	Subvention du Département (subvention demandée)	500 000 €
Maîtrise d'œuvre, contrôle technique, CSPS, étude géotechnique	310 000 €	Autofinancement	1 360 000 €
TOTAL H.T	1 860 000 €	TOTAL H.T	1 860 000 €

Le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet présenté ci-dessus et son coût prévisionnel,
- **Approuve** son plan de financement tel que présenté,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental de

	<p>l'Isère et toute autre subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet.</p>	
	<p><u>4 / SUBVENTION DE LA COMMUNE DE VARCES ALLIERES ET RISSET AU CCAS (BUDGET RPA) POUR PERMETTRE LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES MAURICE GARIEL</u> Rapport présenté par Madame Corine LEMARIEY, adjointe en charge de l'action sociale et solidaire.</p> <p>Le Conseil Municipal est informé que le Conseil Départemental n'a pas retenu le dossier de demande de subvention formulé en juillet 2015 par le CCAS de Varces Allières et Risset afin d'obtenir un soutien financier pour les travaux de mise en accessibilité de la Résidence pour Personnes Agées (RPA) Maurice Gariel. Cette demande de subvention avait été effectuée dans le cadre du plan de relance du Conseil Départemental.</p> <p>Le montant prévisionnel des travaux de cette opération était à l'époque de 60 738,69 € H.T et la subvention demandée de 24 295,48 € (40 % de ce montant de travaux prévisionnel).</p> <p>Les travaux relatifs à cette opération sont maintenant presque terminés, leur montant définitif est de 60 078,04 € H.T. Ces travaux sont payés par le budget de la RPA du CCAS.</p> <p>Au moment de l'envoi de la demande de subvention, la commune avait envisagé de reverser au CCAS une subvention d'un montant égal à la différence entre le montant total des travaux et la subvention accordée par le Conseil Départemental.</p> <p>Le Conseil Départemental ayant décidé de ne pas accorder de subvention au CCAS pour cette opération, il s'avère nécessaire pour la commune de verser au CCAS une subvention permettant à ce dernier de financer l'ensemble des travaux de mise en accessibilité de la Résidence Personnes Agées (RPA) Maurice Gariel.</p> <p>Le montant global de ces travaux est de 60 078,04 € H.T, soit 72 093,65 € TTC. Le CCAS, qui doit payer ces travaux d'investissement à partir de son budget RPA va toucher en 2017 du Fond de</p>	<p>UNANIMITÉ</p>

	<p>Compensation de la TVA (FCTVA) la somme de 9 855,21 € (60 078,04 € H.T x 16,404 %). Le coût définitif supporté par le CCAS pour le financement des travaux mentionnés ci-dessus sera donc de 62 238,44 € (72 093,65 € - 9 855,21 €).</p> <p>Cette somme de 62 238,44 €, qui est une subvention, sera imputée au compte 2041622 "subventions au CCAS - Bâtiments et Installation". Sa durée d'amortissement sera de 10 années, à partir de 2017.</p> <p>En conséquence, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à faire verser par la commune de Varcès Allières et Risset au CCAS de Varcès Allières et Risset, sur son budget RPA, en un seul versement, une subvention de 62 238,44 € afin de permettre au CCAS de financer l'ensemble des travaux de mise en accessibilité de la Résidence Personnes Agées (RPA) Maurice Gariel. 	
	<p><u>5/ REMBOURSEMENT DU DOMMAGE SUBI PAR M. ET MME BRAGANA SUITE AU TIR DU FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2016</u></p> <p>Rapport présenté par Monsieur Eric BONNARD, adjoint en charge des relations avec le monde associatif, sportif et culturel.</p> <p>Lors du tir du feu d'artifice du 13 juillet 2016, des résidus de fusées sont tombés dans le jardin de M. et Mme BRAGANA, qui habitent à proximité du parc Beylier. Ces résidus ont détruit leur piscine gonflable pour enfants, d'une valeur de 27,90 € TTC.</p> <p>En conséquence, le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorise Monsieur le Maire à faire verser par la commune de Varcès Allières et Risset à M. et Mme BRAGANA la somme de 27,90 € en dédommagement du dégât subi lors du tir du feu d'artifice du 13 juillet 2016 	<p>UNANIMITÉ</p>
<p>URBANISME</p>	<p><u>6/ AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE</u></p> <p>Rapport présenté par Monsieur Roger PASCAL, adjoint en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.</p>	

	<p>Mme SILVESTRO était propriétaire de la parcelle AI 367 au lieu dit « Notre Dame de Lachal ». Cette parcelle a été divisée afin de détacher deux lots à bâtir sur la partie Nord de ce tènement. Une voie d'accès privée située entre ces deux lots, sur la parcelle AI 602, propriété de Mme SILVESTRO, permet également de desservir le reste de la propriété de Mme SILVESTRO.</p> <p>Par un courrier du 17 août 2016, Mme SILVESTRO a informé Monsieur le Maire qu'elle envisageait de dénommer cette voie privée « Allée Jacques Prévert » et a sollicité son avis sur cette dénomination.</p> <p>Monsieur le Maire soumet cette question au Conseil Municipal et lui propose de donner un avis favorable à la proposition de Mme SILVESTRO.</p> <p>Madame BEJUY ne participe pas au vote</p> <p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • donne un avis favorable à ce que la voie privée mentionnée ci-dessus soit dénommée « Allée Jacques Prévert » par Mme SILVESTRO. 	<p>POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTION : 6</p>
<p>INTERCOMMUNALITÉ</p>	<p><u>7/ RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE, DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION DES DECHETS URBAINS POUR 2015</u></p> <p>Rapport présenté par Madame Jocelyne BEJUY, adjointe en charge de l'administration générale et des relations intercommunales.</p> <p>Conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 et de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de collecte, de traitement et de valorisation des déchets urbains de Grenoble Alpes Métropole est communiqué au conseil municipal de chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale.</p> <p>La synthèse de ce rapport est jointe à la présente note de synthèse. Le rapport complet peut être obtenu auprès du service juridique de la commune.</p>	<p>PAS DE VOTE</p>

	<p>Le Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prend acte de ce rapport pour l'exercice 2015. 	
<p>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</p>	<p><u>8/ CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA PARCELLE AS 147 POUR LA MISE EN PLACE DE JARDINS FAMILIAUX</u></p> <p>Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2012.040 du 13 mars 2012 par laquelle il avait mis à la disposition de l'Association du Centre Socio Culturel (ACSC) la parcelle AS 142 située au lieudit « Bardonnanche » afin que l'association y mette en place des jardins familiaux.</p> <p>Depuis d'autres lots de jardins familiaux ont été mis à disposition d'habitants de la commune, sur la parcelle communale AS 147 également située au lieudit « Bardonnanche ».</p> <p>Il est donc nécessaire que la commune de Varcès Allières et Risset formalise la mise à disposition au bénéfice de l'ACSC de la parcelle AS 147.</p> <p>Les conditions de cette mise à dispositions sont précisées dans une convention Commune / ACSC et dans une convention-type ACSC / bénéficiaire qui sont soumises à l'examen du conseil municipal.</p> <p>Aussi, le conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approuve la rédaction de ces conventions ; - Autorise M. le Maire à signer la convention Commune / ACSC pour la mise à disposition de la parcelle AS 147. 	<p>UNANIMITÉ</p>

Affiché le 18 octobre 2016

**Le Maire,
Jean-Luc CORBET**